

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Membres en exercice : 44**

**Membres présents : 24**

**Votants : 24**

**Rapporteur : Pascal DELTEIL**

### **Délibération n° 2025-06**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le **Judi 13 mars à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 24 à Monsaguel, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/03/2025.

**Présidence de séance :** Monsieur Pascal DELTEIL

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Christine LACOTTE, Michelle DORANGE (remplace Alain PREVOST), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Jean-Roland GUY (remplace Joël HELLIAN), Daniel COTS, Dominique TREMBLET, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Michel DELFIEUX, Georges BASSI, Jérôme BETAÏLLE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Jean-Claude CASTAGNER, Lucien POMEDIO (remplace Maurice BARDET), Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Thierry DEGUILHEM, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jean-Marc GOUIN).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames Sylvie RIVIERE, Esther FARGUES, Nathalie FABRE, Messieurs Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Serge PRADIER, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Jean-Michel DREUIL, Alain CASTANG, René VISENTINI, Roland FRAY, Pascal LIABASTE, Maurice BARDET, Thierry GROSSOLEIL, Gérard MARTIN, Bernard TRIFFE, Florent FARGE, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET, Marc LAURENCE, Lionel LACOMBE, Michel MARTINET, Serge TABOURET, Christian LAFFONT, Alain ROUSSEL.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Hervé DELAGE.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'instruction comptable M 57, les résultats de l'exercice 2024 sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier unique.

Le compte financier unique présenté au Comité syndical, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 38 369,48 € et un excédent d'investissement de 93 585,33 €.

Résultat du fonctionnement : excédent 2024	38 369,48 €
Résultat de l'investissement : excédent 2024	93 585,33 €
Solde des restes à réaliser en dépenses 2024	0 €
Solde des restes à réaliser en recettes 2024	0 €
Besoin de financement de l'investissement	0 €

AGEDI  
Dépôt BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/03/2025  
024-200027134-20250313-2025\_06-DE

**PROPOSITION** : L'excédent de fonctionnement de l'année 2024, arrêté à la somme de 38 369,48 €, sera reporté en recettes de fonctionnement (R002) du budget 2025 et l'excédent d'investissement de l'année 2024, arrêté à la somme de 93 585,33 €, sera reporté en recettes d'investissement (R001) du budget 2025.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à MONSAGUEL ce 13 mars 2025**

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 20/03/2025  
et de la publication, le 20/03/2025*

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Hervé DELAGE